

# LE JOURNAL DES ETUDIANTS

DEO FAVENTE, HAUD PLURIBUS IMPAR

DEUX CENTS

Vol. I

MONTREAL, SAMEDI, 22 FEVRIER 1896

No. 18

## LE PARLEMENT MODELE

(Voir page 4)



MICHEL LAROCHELLE.  
Orateur.



LOMER GOUIN,  
Président du Sénat.



L'HONORABLE L. E. ROBIDOUX  
Gouverneur Général



ARTHUR ALBAN GERMAIN.  
Chef d'opposition.



THOMAS CÔTÉ,  
Premier Ministre.

## LE JOURNAL DES ETUDIANTS

PARAISANT LE SAMEDI

Rédigé en Collaboration

## REDACTION

Rédacteur-en-chef :

FERRER BÉDARD, (Médecine)

Assistants-Rédacteurs :

EDMOND BOUSSARD, (Droit)

JACQUES DELLEKRIEL, (Médecine)

L. A. ORNSTEIN, (Pharmacien)

M. TUCIGROS, (Architecture)

## ADMINISTRATION

A. BRICHIAUME, (Droit)

GUSTAVE COMTE, (Droit)

J. A. RICHARD, (Droit)

ARTHUR FOURNIER, (Médecine)

J. H. LORANGER, (Droit)

Gérant d'Administration :

P. H. FORBES.

Bureau : Université Laval

ABONNEMENT \$1.00 EN AN

0.75 SIX MOIS

PAVABLE D'AVANCE

Annonces facilitées par contrats spéciaux

Toutes correspondances concernant l'administration et la rédaction doivent être adressées comme suit :

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

Boite 2187, B. P.,

Montréal, Canada.

MONTRÉAL, 22 FÉVRIER 1896.

## SOMMAIRE

Le Parlement-Modèle.

Echos, etc.

Causerie.

Réponse à Crepey.

La folie.

Bulletin Universitaire.

Réponse à Lizette.

Reconciliation.

Trempe de l'acier.

Les Continents.

La terre et les hommes.

La vie.

Poupée d'Angèle.

Le Dr Bourdel.

ECHOS DES COURS  
DE DROIT CIVIL.

Pour ne pas laisser trop longtemps en suspens le droit de propriété, la loi ne permet pas de stipuler la faculté de réméré que pour un délai de dix ans au plus, qui ne peut jamais être prolongé par le juge et qui court contre toutes personnes, capables ou incapables. Si le terme convenu est plus long, il se réduit de plein droit à ce maximum de dix ans. Voilà ce que déclarent les articles 1548, 1549 et 1551 de notre Code Civil.

En effet, l'état précaire dans lequel se trouve l'acheteur de la propriété sujette au droit de réméré, est nuisible à l'agriculture et au commerce. L'acheteur n'osera faire des améliorations importantes sur une propriété dont il peut être évincé à l'expiration d'un temps fixé. Et cette prescription de dix

ans court même contre les incapables en droit, les mineurs, les interdits, les femmes mariées. On comprend, en effet, qu'une telle disposition de la loi est d'ordre public : par conséquent les intérêts privés doivent s'effacer devant un tel principe : il faut que les droits de propriété soient clairement établis. L'article 1550 énonce que si le vendeur à réméré ne se prévaut pas de son droit de rachat dans les délais prescrits, l'acheteur reste, de plein droit, propriétaire irrévocable de la chose vendue.

Cet article 1550 a donné lieu à d'intéressants travaux publiés, il y a quelque temps, dans la Revue Légale, et parmi lesquels nous avons lu avec plaisir celui de notre ami et ancien confrère, M. A. Baker, avocat. Nous en extrayons le passage suivant : "La vente à réméré est quasi tombée en désuétude chez nous. Pourquoi ? Parce que l'article 1550 du Code Civil effraie tous les spéculateurs. On craint de ne pas avoir, par suite de circonstances imprévues, l'article requis dans les délais.

Néanmoins, l'avantage que cette vente offre au fonctionnement de la loi Augé est frappant. L'acheteur à réméré, devenu propriétaire sous condition résolutoire, peut retenu le prix de vente et l'appliquer à l'extinction des privilèges de cette section pour et à l'acquit du vendeur à réméré. Tous les avis appartiennent de droit à l'acheteur puisqu'il est propriétaire, et quand le vendeur rembourse le prix convenu de rachat, il rentre en possession de son terrain et de la bâtisse érigée, au moyen du prix de vente, retenu, comme nous venons de le dire par l'acheteur à réméré. C'est, au fond, un emprunt que fait le propriétaire ; le prix de vente est le montant qu'il emprunte ; la propriété est le gage qu'il affecte à la sécurité du paiement de ce montant....

Une question s'élève sous cet article 1550. Au moyen de quels actes de réméré a-t-il lieu ? Faut-il que le vendeur intente une action contre l'acheteur pour se faire remettre sa propriété ou suffit-il de mettre l'acheteur en demeure par une simple sommation extrajudiciaire, ou même, pour aller plus loin, est-il suffisant que le vendeur fasse des offres à l'acheteur ?

Malgré l'opinion contraire qui pourrait s'induire des termes "exercé son action de réméré" dont se sert l'article 1550, tout le monde s'accorde à reconnaître que l'action en réméré n'est

pas une action judiciaire par son essence et qu'il n'y a point de formalité spécialement exigible pour son exercice.

L'opinion la plus accréditée chez les auteurs est même que de simples offres, mêmes irrégulières et incomplètes pourraient être considérées comme suffisantes pour mettre l'acheteur en demeure de rendre au vendeur la propriété sujette à la clause de réméré. Et la cour du Banc de la Reine, en appel, s'est prononcée dans ce sens le 9 mars 1871, dans une cause de Dorion vs St-Germain, vol. 15, L. C. J. page 316. Et subséquemment cette opinion a été suivie de nouveau, par le même tribunal, dans une cause de Demers vs Lynch, 22 mars 1881, Décisions de la cour d'appel, vol. 1, page 345. Le juge Cross signale la distinction faite par les auteurs entre l'exercice de la faculté de réméré et la demande pour se faire remettre en possession de la propriété, ajoutant que cette distinction était admise par la Cour d'Appel, et déclarant que la simple demande, faite dans le délai stipulé à l'acte, avec offre de payer sans être accompagnée d'offres réelles, a été reconnue suffisante pour l'exercice du réméré ; mais que dans l'action pour être mis en possession de l'immeuble il est essentiel que des offres réelles du prix, avec frais, mise et loyaux coûts, soient faites par le vendeur.

La vente à réméré étant une vente sous condition résolutoire, il s'ensuit d'une part que l'acheteur, qui n'a qu'une propriété résoluble, ne peut, s'il revend la chose et qu'il s'agit d'un immeuble, conférer qu'un droit résoluble également, d'où la conséquence que le vendeur peut toujours exercer le retrait contre un tiers acquéreur aussi bien que contre l'acheteur primitif. (Art. 1552 C. C.)

Et peu importerait que le contrat par lequel l'immeuble a été rétrocédé ne fit pas mention du droit de réméré : car c'était au nouvel acquéreur de se faire présenter l'acte d'acquisition de celui avec qui il traitait, et sa négligence à cet égard ne saurait nuire aux droits du vendeur.

Le vendeur qui exerce le réméré contre un second ou un troisième acquéreur n'est pas tenu de rembourser à ce dernier le prix payé en second ou troisième lieu ; le vendeur n'est tenu de rembourser que le prix qu'il a lui-même reçu du premier acquéreur.

LEX.

## CAUSERIE

Nous en sommes bel et bien rendus à cette époque de l'année, où le plaisir et les réjouissances cèdent le pas à la pénitence et à la mortification, mes chers... lecteurs. Ce commencement appelait de lui-même le mot "frères" au lieu et place de "lecteurs".

Mais à coup sûr notre petite fille en prenant un air trop grave, — ce qui ne lui conviendrait pas, — perdrait la sympathie et l'estime de ceux et celles qui lui accordent un peu de leur attention et se verrait affublée des honneurs du refus, bien vite, si j'allais continuer sur ce ton.

Nou ! Rassurez-vous :

Je ne veux nullement vous faire ici de l'éloquence sacrée ; j'aurais d'ailleurs mauvaise grâce à en faire l'essai, et craindrais de voir appliqué à ma causerie ce vers peu respectueux de l'irrévérencieux Voltaire :

"Sacrés ils sont ces vers, car personne n'y touche."

— L'en serais désolé, moi qui aime tant chaque quinzaine faire avec vous un brin de causerie.

Eufin, vous voulez savoir pourquoi je vous ai parlé de pénitence et de mortification ?

C'est que j'en ai déjà senti les durs et piquants aiguillons : c'est que je sens ma figure blêmir sous l'effet de la continuité des amusements carnavalesques, se contracter sous les atteintes de la douleur : c'est que, pourquoi tant de grands mots, j'ai mal aux dents, ou si vous préférez aimables lectrices, j'ai le "mal des amoureux," c'est enfin parceque je voulais vous prier d'accorder à ces quelques lignes votre bienveillante indulgence, si vous trouvez comme à moi une mine de carême. Quel préambule ! Allons !

"Gate au second gray et parlons d'autre chose."

\* \* \*

Vous n'étiez pas, maudite, à la célébration du mariage de mademoiselle Blanche Lacoste, fille cadette de notre professeur titulaire Sir Alexandre Lacoste, avec monsieur Jos. Landry, fils de l'Honorable sénateur Landry, — vous n'y étiez pas ? Eh bien ! vous avez beaucoup perdu.

Rarement l'Eglise St-Jacques a-t-elle vu dans son enceinte une cérémonie matrimoniale aussi riche et brillante.

Les charmantes jeunes filles au joli minois, que la piété avait rassemblées là, ne contribuaient pas peu à donner de l'éclat à cette splendide cérémonie ; nous sommes peut-être dans l'erreur, mais nous avons cru entendre,

comme un murmure de soupirs et de caquets presque jaloux, accompagnant en sourdine un chant à tous sympathique, celui de MM. Comtois et Saucier.

Mais vous savez tout cela, ou vous l'a répété sans doute ? Ce que vous ignorez, je gage, c'est tout le rire et le riz qu'on y a dépensés.

Le dernier, en ces circonstances, provoque infailliblement le premier, quand même l'un voudrait se draper dans sa dignité de haut magistrat, ou de garçon d'honneur.

En effet le portique de l'Eglise était occupé par un grand nombre d'étudiants, amis de notre bon camarade, Paul, frère de la mariée, qui attendaient avec impatience la sortie des nouveaux élus, et des garçons et demoiselles d'honneur, afin de leur manifester leur estime, en les couvrant littéralement de riz.

Je ne sais d'où vient cette coutume, mais j'espère qu'on ne nous gardera pas rancune de l'avoir ressuscitée, et que tout ce riz sera comme d'habitude de gai présage, et d'heureux augure pour ceux que l'hymne vient d'unir.

Les joyeux jours gras, sont clos le carnaval chez les étudiants, assez gaîment je crois.

En ces jours de réjouissance, on ne voit pas chez nous ces scènes indignes et immorales dont se délectaient autrefois les peuples de l'Europe. Il n'y a pas, chez nous moins qu'ailleurs, de mascarades indécentes sillonnant les villes, de bals échelonnés, de cavalcades. Rome ne nous a pas transmis la pratique de ses Bacchanales ou de ses Lupercales.

Mais la joie pour être plus saine n'en est que plus véritable.

Les étudiants en médecine ont su s'esquiver dès la semaine dernière pour aller prendre leur part des festins de famille, des vives sauteries et des brillantes soirées du lundi et du mardi-gras.

Les Étudiants en Droit n'ont pu fuir l'Université que le mardi gras. Ils ont dû bien employer leurs loisirs.

Bon nombre d'entre eux, élèves du collège Ste-Thérèse, ont profité de ce congé pour aller se réjouir au sein de l'Alma Mater et réchauffer leur cœur au foyer des souvenirs de collège.

Aujourd'hui chacun est à sa place écoutant attentivement le cours du professeur, et faisant de son mieux pour tenir les rênes à sa mémoire qui semble vouloir tourner la tête. Adieu ! Joyeux carnaval. *Vinita e Comedia.*

EDMOND D'IVOY.

## REPLIQUE A "CREGUY"

Le dernier numéro du JOURNAL DES ETUDIANTS contenait une réponse à la question que j'avais soumise la semaine précédente à ses lecteurs.

Je remercie l'aimable "Créguy" de sa bienveillance, et qu'il soit assuré de mes sympathies. Qu'il me permette cependant de relever les ambiguïtés que j'ai constaté dans sa réponse.

"Créguy" suppose un pays ou la presque totalité pratique la religion catholique. Dans cet hypothèse, il ne croit pas que le pouvoir puisse répondre affirmativement aux réclamations d'une secte protestante. Voici la raison qu'il allègue : "L'autorité civile, dit-il en substance, existe pour protéger les droits certains des citoyens, or elle violerait le motif de son existence, si dans le cas que je suppose, elle manquait au devoir qui lui incombe de promouvoir les intérêts de ses sujets, c'est-à-dire si elle mettrait sur le même pied les droits des sectaires, et les droits des catholiques."

Je ne discute pas le mérite intrinsèque de ce raisonnement, mais je prétends que "Créguy" ne répond pas à la question que j'avais posée.

Car supposons une minorité catholique, exactement dans le même cas que la minorité sectaire qu'il dit exister dans un pays où la presque totalité pratique le catholicisme, je puis me servir du même argument et dire. Il n'est pas permis à l'autorité sociale qui dirige les sectaires, d'agir au détriment de ses sujets, mais bien plutôt de veiller sur leurs intérêts, de protéger leurs droits. Or les sectaires eux-mêmes regardent ce droit de pratiquer librement ce qu'ils enseignent leur secte, comme le souverain bien... *Vintre ce droit serait donc manquer ouvertement, de la part de l'autorité sociale, à l'un de ses devoirs les plus impérieux, qui est de promouvoir les intérêts de ceux que la Providence a placés sous elle, et non de chercher à les compromettre.*

Donc je pourrais conclure à l'inverse de "Créguy" avec le même argument. Il ne prouve donc rien.

Quant à l'argument qui appuie la seconde supposition, il peut se détruire de la même manière que le précédent, mais montrons plus péremptoirement la contradiction.

Dans cette seconde alternative "Créguy" dit que le rôle du gouvernement devrait se borner à ne pas troubler les opérations de la minorité restant.

Je ne veux pas argumenter pour prouver la vérité ou la fausseté de cette assertion, elle est peut-être juste, je m'occupe seulement de la contradiction qui existe entre cette assertion et le précédent.

Dans sa règle générale, le collaborateur qui m'a répondu semble s'appuyer sur ce principe très véridique : les sectaires entrent en société pour accomplir plus facilement leurs devoirs, pour jouir plus facilement de leur droits. Il concluait de là que l'autorité sociale ne pouvait pas compromettre les intérêts de ceux placés sous sa juridiction.

Mais les principes sur lesquels s'appuie l'ordre social sont les mêmes pour tous les hommes, et il n'y a pas une justice pour les catholiques et une autre pour ceux qui ne le sont pas. Nous devons donc supposer aussi que ceux qui ne croient pas comme nous, sont entrés en société pour que leurs obligations soient mieux remplies, leurs droits mieux sauvegardés.

Si en est ainsi, je puis me servir du même argument que "Créguy" et dire que l'autorité sociale violerait sa raison d'être si elle ne sauvegardait pas les intérêts des éléments disparates placés sous elle.

D'ailleurs, je l'avoue franchement, je ne vois pas bien dans la thèse de "Créguy" sur quel principe se baserait cet état catholique, pour refuser à ces hommes obéissants, nos égaux, l'exercice de leurs prérogatives d'êtres intelligents.

J'aime à croire que le croulement dans l'erreur de ces sectaires sincères, ne serait pas l'unique raison que l'on invoquerait ! Passons maintenant au troisième cas, c'est celui d'un état qui ne reconnaît aucune religion.

"Créguy" pense que cet état ne pourrait pas accorder les mêmes privilèges à des sectaires qu'à des catholiques. La vérité est plus de droits que l'erreur, dit-il, c'est un principe incontestable en philosophie théorique, mais quand je mets cet autre en face, je reste coi. Aucun pouvoir n'a reçu mission du ciel, de peser sur la conscience des citoyens, pour lui imposer, quelle que soit la manière, une religion quelconque.

Et cet état qui ne reconnaît aucune religion ne se ferait-il pas en quelque sorte le mandataire forcé du ciel, si par un favoritisme inexplicable, puisqu'il ne reconnaît aucune dénomination religieuse, il n'accordait pas les mêmes privilèges à tous ?

Je sais fort bien que ces contradictions que je crois avoir trouvées dans les lignes de "Créguy" ne conduisent pas à une

conclusion opposée à celle qu'il a émise. Arriver à cette conclusion opposée n'était pas mon but du tout d'ailleurs : j'ai voulu tout simplement prouver que les arguments de "Créguy" ne concluaient pas parce qu'ils étaient contradictoires, et j'espère avoir réussi.

FOX.

## LA QUESTION DES ECOLES

Le pays est dans l'attente. Tout présage qu'un événement qui sera un des plus intéressantes pages de notre histoire va se produire. Depuis longtemps, nous bergons l'espérance que la constitution canadienne a des droits égaux pour toutes les nationalités qui sont à couvert sous son aile.

Partie du Manitoba où elle vit le jour, cette question des écoles a trouvé des échos dans tous les coins. Chacun l'a jugée dans son âme et conscience.

Avant cet incident, il faisait beau de voir toutes les castes se donner la main et marcher d'un accord commun vers le progrès. Tous les visages souriaient dans notre beau Canada ; maintenant, on s'écoute, on s'épie, on se regarde d'un oeil qui laisse à désirer. Enfin c'est une guerre en petit qui se livre entre les esprits. Mais avec le roseau du bon Lafontaine, nous disons : "attendons la fin." Le vent, il n'y a pas à se le dissimuler, soufflera avec force. Puisset-il balayer toutes ces petites mières et que de cette tempête, la constitution renaisse plus grande, plus respectée.

EUGENE.

## REPONSE A "LISETTE."

Je suis tout favorable à nos pauvres Montréalais.

Je dis pauvres, bien que je doute fort qu'ils aient besoin de sympathies — des miennes du moins.

Faut-il que je me prononce plus ouvertement ?

Dois-je reconnaître chez nos aimables concitoyens des qu'ilés qui, si elles existent chez leurs rivaux — actuels, cela s'entend — sont ou plus prononcées, ou encore mieux développées, chez mes bons compatriotes ?

En cette "fin de siècle," un art, malheureusement, semble tout dominer, sauf l'argent ce "roi du jour," au dire de certains gens.

Cet art, c'est la diplomatie. Mot très à la mode !!!

Aussi, pour donner raison aux hommes qui, sans cesse, nous accusent de ne penser qu'à suivre la mode notre dada, paraît-il — je serai donc diplomate.

Que dis-je ? J'essaierai d'être diplomate. Oh ! uniquement pour suivre la mode — bien entendu.

Ainsi, les Montréalais je les aime beaucoup ; je trouve que les Québécois sont, en général, d'agréables causeurs ; mais, à d'autres de décider — Ah ! la grave décision — lesquels des Montréalais ou des Québécois méritent la préférence.

CAZUBERT.

Mardi, le di : nuit février.

## PARLEMENT - MODELE.

### La Rentrée.

Le Parlement modèle est rentré — avec sénateurs et députés, après deux mois de vacances.

La rentrée des chambres a été si lonnelle et..... antique, car on a suivi avec un soin scrupuleux le vieux cérémonial du palais Westminster.

Pourquoi conserve-t-on ces coutumes d'un autre âge? Est-ce pour nous montrer combien on était sot dans le bon vieux temps? Est-ce pour nous enlever toute tentative de le faire revivre?

Je laisse à chacun le soin de conclure et je reviens à mes moitons (sans allusions ni illusions).

La rentrée a eu lieu à la salle du cercle Ville Marie que l'abbé Bédard — le bon génie de la jeunesse étudiante — avait gracieusement mis à la disposition de nos jeunes législateurs.

L'élite de la société montréalaise s'y était donné rendez-vous. Naturellement, nos gentilles demoiselles y comptaient pour une bonne moitié. Et le chef de l'opposition qui, sous les dehors d'un législateur morgue et sévère cache une âme sensible et délicate, les a comparées à des fleurs.

Imaginez-vous, maintenant deux cents jeunes gens, dans toute la fraîcheur de leur printemps, entourés de roses, de chrysanthèmes, etc.

Quel plus beau spectacle!

Quelle source d'inspiration, pour des orateurs qui en ont bien souvent besoin!

L'orateur du sénat est M. Lomer Gouin et celui des Communes est M. M. G. Larochelle. Ce sont deux avocats distingués, doué de beaucoup de tact et d'un très bon jugement.

Cet heureux choix ne peut que donner du prestige à cette institution.

Tous deux ont très bien dit leur discours officiel, dans lequel ils se jugent "peu habiles à remplir les devoirs importants qui leur sont assignés" quoiqu'ils fussent bien convaincus du contraire.

Puis M. le gouverneur Robidoux a fait son entrée dans la salle du sénat, escorté des ministres de la couronne et désiro la présence de nos "fidèles Communes."

Son désir accompli, il se lève — lors qu'il aurait dû rester assis — et commence la lecture du discours du trône. Ce document qui est long, très long contient un remède à tous les maux qui affligent où peuvent affliger notre pays.

On y parle de révision de la constitution, de colonisation, réforme du sénat, réforme de la loi de cons. électoral, modification du système fiscal, répartition plus équitable de la fortune publique. (un grave problème), agriculture, question ouvrière, nomination des juges, annexion de Terre-Neuve, et enfin de fortification. Cette dernière question devant être considéré avec patriotisme tout en tenant compte des ressources financières du pays!

Avec un pareil thème, le proposcur et le recondeur de l'adresse en réponse au discours du trône ne pou-

vaient manquer d'être à la fois abondants, intéressants. Cependant, ils ont fait plus: ils ont été éloquentes, très éloquentes.

Rarement la salle du cercle Ville-Marie, n'a retenti de plus chaudes et de plus nobles paroles.

Je les en félicite de tout cœur et, avec d'autant plus de satisfaction qu'ils sont mes confrères en droit.

Bref: ils ont fait honneur à la classe des étudiants en droit?

M. Joseph Ferron, le proposcur, est un ancien élève des Jésuites et le recondeur, M. Omer Lapioré, nous vient du collège de l'Assomption, ces pépinières d'où sont sorti tant d'hommes illustres au milieu desquelles: Mercier et Laurier.

Etablir le parallèle entre messieurs Ferron et Lapioré, ce serait comparer Mercier et Laurier.

Le proposcur est d'une taille un peu au dessus de la moyenne; mais fortement charpenté. Tout dans sa figure respire la détermination. Sa voix est forte et sonore, son geste élégant et énergique, le tout servi par une bonne érudition, un jugement sain et une dialectique impitoyable.

Le recondeur au contraire est grand et sec, sa figure est pâle et malade; sa physionomie est douce et un air de mélancolie donne à toute sa personne un charme qui n'est pas sans attrait. Il n'a ni la voix, ni le geste, ni le tempérament d'un tribun, qualité que M. Ferron possède à un haut degré. On peut dire de lui ce qu'on a dit de Laurier, que son éloquence vient plus de son esprit que de son cœur.

Quelques soient les ambitions et mêmes les illusions de mes deux amis, ils ne me pardonneront pas de les avoir comparé aux deux plus grands Canadiens de notre époque, cependant, tout dans leur début me fait présager qu'ils peuvent marcher avec succès sur les traces de ces hommes d'Etat.

Maintenant, il me faudrait parler du chef de l'opposition, qui a fait une critique très vive de l'adresse, mais je remets à plus tard l'esquisse de cet intéressant personnage.

La séance s'est terminée par un petit incident. Un "jeune Gaulois" (pour me servir de l'heureuse expression de M. Larochelle) a voulu faire une petite scène qui n'était pas de mise en pareille circonstance. J'espère que la leçon que lui a donné M. l'orateur lui sera salutaire.

Somme toute, l'inauguration des travaux sessionnels fait prévoir une brillante session et M. le premier ministre a droit aux félicitations et aux remerciements de tous les amis de la jeunesse.

Il a réussi par son énergie et son esprit d'initiative à relever et à assurer le maintien d'une institution qui nous est si chère et qui est destinée à rendre à la jeunesse canadienne les plus grands services.

UN DEPUTE.

A l'avenir toute personne, annonceur ou abonné, devra s'adresser à M. F. H. Forbes, et exiger des reçus portant sa signature.

Boite 2187, B. P.

## RECONCILIATION

Monsieur, le défenseur des jeunes filles de Québec, nous voici arrivés à l'époque du carême, c'est-à-dire aux jours de pardon, de paix et d'union fraternelle! Soyons les premiers à donner l'exemple du bien en cessant nos luttes dès ce moment.

Oui! D'une main, je ferme le temple de Janus, en vous offrant, de l'autre, une couronne d'olivier! Non, "l'olivier de la gloire et des triomphes mais celui de la paix et de l'humilité."

Vous le voyez, ce n'est pas seulement, un amnistie de quarante jours que je demande, c'est un véritable traité de paix! Vous le signerez, j'en ai la ferme conviction! Il serait inutile vraiment, de discontinuer aujourd'hui, pour la reprendre à Pâques ou plus tard, une polémique qui devient — et deviendrait surtout — peu attrayante pour nos lecteurs, non intéressés dans la question, et dangereuse peut-être pour la patrie, dont chacun de nous s'est fait l'avocat.

Comme gage de sympathie, et de réconciliation sincère, je vous soulaite, en terminant — mon aimable général — du courage et de la persévérance dans vos études présentes, et le succès dans l'avenir!!

Puisse notre étoile ne jamais vous trahir!

LISETTE.

## Bulletin Universitaire

Mercredi dernier, 12 février courant, au soir, avait lieu au Petit Séminaire de St-Mario de Monnoir, une séance dramatique et musicale, à l'occasion de la fête du Révérend J. A. Lemieux, Prêtre Supérieur.

Aussi plusieurs étudiants de l'Université Laval, parmi lesquels nous avons remarqué messieurs Rodolphe Monty, président des étudiants en droit, A. Duranleau, E. E. D., L. P. Dupré, E. E. L., Nap. Marin, E. E. M., A. Gingras, E. E. D., se sont fait un devoir en même temps qu'un plaisir d'assister et de participer à cette joyeuse fête de famille de leur Alma Mater.

\*\*\*

Nous regrettons d'apprendre la mort du père de l'un de nos confrères, M. Narcisse Boivin, E. E. M.

M. J. N. Boivin, était gérant de la Banque Nationale, à St. François de la Baucce, et y avait l'estime de tous.

Les étudiants en médecine doivent passer des résolutions de condoléances à l'occasion de ce décès; nous nous joignons à eux pour assurer notre confrère de notre sympathie dans le malheur qui le frappe.

\*\*\*

Le Parlement-modèle ne veut pas s'en tenir à ses derniers suc. et projette, nous dit la rumeur, une grande séance au Monument National.

Nous serons heureux d'applaudir encore à la vibrante éloquence de nos amis.

\*\*\*

Aux amis du Parlement Modèle, qui ont vu avec regret disparaître le ministère conservateur auquel avait été confié la conduite du vaisseau de l'Etat, en 1895, à ceux-là nous sommes heureux d'apprendre que nos populaires photographe MM. Laprés et Lavergne mettront sous peu en vente le portrait du susdit ministère, ou si vous le préférez, des membres qui le composaient. Il est certain que nos bons artistes n'auront pas assez de copies sous main pour suffire à toutes les demandes.

## LE "MONDE ILLUSTRÉ" DE LA SEMAINE PROCHAINE

A l'occasion de la visite de la grande tragédienne à Montréal, LE MONDE ILLUSTRÉ publiera trois splendides gravures, représentant Mme Sarah Bernhardt dans les différents rôles qu'elle doit jouer. Ces gravures sont fort bien réussies, et nous engageons nos lecteurs à se procurer ce numéro, qui sera en vente mardi matin.

## La Terre et les Hommes

Portion infime de l'Univers, notre Terre, incomparable aux anciens, est loin de nous être encore entièrement connue.

Elle fournit la matière de notre être physique et la majeure partie de l'alimentation de notre être intellectuel et moral.

On peut dire que, dans son état actuel, la Terre représente surtout un lieu d'activité pour l'influence solaire, et que le développement de la vie n'est que l'ensemble des phénomènes produits au cœur de l'absorption de l'afflux solaire par notre globe terrestre.

Dans un état antérieur, la Terre a dû commencer par vivre d'une vie propre. Originellement fluide, ainsi que le démontre sa forme sphérique elle a commencé par l'état gazeux; puis l'état liquide a succédé graduellement, et enfin l'état solide a fait son apparition.

Dans l'état liquide et gazeux, la Terre, entourée d'un épais nuage qui isolait du Soleil ses parties en condensation, se transformait surtout par son travail interne. Elle était dans un état comparable à celui du Soleil d'aujourd'hui, qui, 1,283,000 plus grand, accomplit son évolution avec une lenteur extrême.

Du jour où les trois formes, solide, liquide, gazeuse, ont pu coexister sur notre sphère, la vie est entrée dans sa période actuelle.

Les forces internes, encore actives bien que très atténuées par les plissements de l'écorce terrestre, ont ridé

les montagnes ou surélevé les continents on reléguant les océans dans les parties déprimées.

L'action solaire, d'autre part, agissant sur la Terre à travers une atmosphère purifiée par une série de condensations, a donné naissance aux courants atmosphériques ou marins, aux pluies aux climats, qui n'ont cessé, ni ne cessent de travailler et de modifier par le dehors les masses solides édifiées par l'action interne.

Mais graduellement ce globe en pleine vitalité vieillira, comme l'a déjà fait la Lune, qui, beaucoup plus petite, a plus rapidement accompli son évolution. L'eau qui ne cesse de pénétrer dans les fissures du globe finira par être graduellement absorbée par la solidification des roches encore fluides ou la fixation de composés chimiques encore instables.

L'oxygène de l'air ne cessera, de son côté, de se fixer dans les parties solides, et ainsi diminueront peu à peu l'atmosphère et les océans, jusqu'à ce que la Terre soit, comme la Lune, dépourvue de parties fluides et par conséquent impropre à entretenir la vie telle que nous la comprenons.

## LA VIE

Le développement de la vie est intimement soumis aux lois du développement du globe.

Depuis les organisations les plus rudimentaires jusqu'aux manifestations les plus compliquées de la vie des sociétés humaines, nul être vivant ne peut naître ou se développer si les conditions de sa naissance ou de son développement ne sont d'accord avec les phénomènes du milieu terrestre qui l'environne.

Ces phénomènes eux-mêmes obéissent à des lois dont certaines nous échappent encore, mais que la science nous révèle graduellement.

Les angles d'un cristal sont déterminés par l'ensemble de forces qui tendent à l'agréger; les formes d'une plante ou d'un animal sont également le résultat d'un ensemble de forces et de résistances qui harmonisent pour ainsi dire l'être organisé avec le milieu dans lequel il a pris naissance.

Elles ne lui permettent de se conserver ou de se perpétuer qu'autant qu'il correspond à ce milieu et lui emprunte les éléments de son existence.

L'homme lui-même est soumis aux lois de la terre. Les sociétés ne peuvent se former ou se perpétuer qu'en s'accordant avec la nature au sein de laquelle elles vivent.

Toutefois l'intelligence humaine en prenant possession des forces latentes emmagasinées dans le globe, peut, dans une certaine mesure, se rendre indépendante de quelques-unes de ces lois mais elle leur demeure soumise pour tout ce qui est du ressort de la vie proprement dite, de la nutrition, de la conservation ou de la perpétuation de l'espèce humaine.

RACES.— La grande famille humaine comprend quatre races principales :

La race blanche, la plus active, la plus nombreuse (650 millions).

La race jaune (600 millions), est aussi arrivée avec les Chinois, à un haut degré de culture, mais repliée dans un isolement voulu, n'a pas rayonné.

La race noire et la race rouge sont restées en arrière; la dernière, absorbée par l'élément européen, est appelée à disparaître; la race nègre possède de réelles facultés d'assimilation, elle participera au progrès de l'humanité.

## LE DOCTEUR BROUARDEL

M. Brouardel a fait toutes ses études médicales à Paris. Externe des hôpitaux en 1857, interne provisoire en 1858 et interne en titre en 1859, il soutint sa thèse pour le doctorat en 1865. Quatre années plus tard, il était reçu agrégé et nommé médecin central du bureau des hôpitaux.

Toutefois, c'est moins dans la carrière de la médecine proprement dite que dans celle de la médecine légale que M. Brouardel devait acquiescer la célébrité.

Il fut d'abord le suppléant du professeur Tardieu, et, à la mort de celui-ci, il eut sa succession (1879).

C'est à M. Brouardel qu'est due la création, à la Morgue, des conférences sur la médecine légale pratique, que M. Devergie avait réclamées sans succès. Le succès de ces conférences a été considérable et leur utilité s'est maintes fois affirmée. Elles fournissent à l'étudiant un complément d'instruction qui ne saurait trouver ailleurs; là, il apprend, d'une façon pratique, à reconnaître, dans l'organisme humain, la présence d'un poison, à l'analyser qualitativement; là, il s'instruit, par des expériences quotidiennes et des examens minutés à ceux, que l'on pourrait appeler l'induction et la déduction des effets et des causes morbides au point de vue de la criminalité.

M. Brouardel est expert près les tribunaux depuis 1879, et ses rapports sont autant d'admirables modèles de méthode et de clarté. Il est, en cette matière, un maître sans rival; sa science est grande, sa conscience ne l'est pas moins. Il dit tout ce qu'il peut dire, il se garde d'émettre des conclusions d'une contestable exactitude. Dans son rôle, où abondent les lourdes responsabilités, il n'a jamais été pris en défaut.

En 1880, M. Brouardel est nommé membre de l'Académie de médecine; en 1886, il en devient le doyen à la place du Dr Béclard. Il est président depuis 1884 du Comité consultatif d'hygiène, dont il fait partie depuis 1879.

Les leçons de M. Brouardel à la Morgue ont paru dans la *Gazette des hôpitaux*. Il a publié de nombreux mémoires, qui n'ont malheureusement pas été réunis jusqu'à présent. Parmi ses principaux ouvrages, il faut citer: *De la tuberculisation des organes génitaux de la femme* (1865); *Des conditions de la contagion et de la propagation de la variole* (1870);

*Analyse des gaz du sang* (1870); *Le service des autopsies médico-légales à la Morgue* (1878); *Etude médico-légale sur la combustion du corps humain* (1878); *Le secret médical* (1887). Il a, de plus, mis la dernière main à une œuvre remarquable de son ami, le Dr Lorain: *De la température du corps humain et de ses variations dans les diverses maladies* (1877).

Un mot encore, un mot qui s'applique plutôt à l'homme qu'au savant. Il n'est pas dans le corps médical de personnalité plus éminemment sympathique, plus estimée et plus aimée que celle du Dr Brouardel. Quiconque, parmi les débutants, s'adresse à lui, est assuré du meilleur accueil et d'une aide affective; en lui l'intelligence et l'étude n'ont pas amoindri le cœur. Il traite ses élèves comme de jeunes collègues; et, chaque fois que l'occasion s'en présente, il leur prouve qu'il est leur ami.

M. Brouardel est commandeur de la Légion d'honneur.

## LES MORSURES DE SERPENTS

Au mois de juin, les serpents commencent à sortir. Ceux qu'on trouve dans les prairies, au moment des foins, n'appartiennent pas, d'habitude, à des espèces dangereuses; ce sont pour la plupart d'inoffensives couleuvres, et tout le mal qu'elles peuvent faire se borne à l'impression désagréable que nous cause à presque tous la brusque apparition du reptile. Mais on peut aussi rencontrer des vipères; rares dans les prairies, elles circulent assez nombreuses dans les terrains ravinés des montagnes, où, quoi qu'en disent certains *Guides* des villes d'eau, on en peut tuer à chaque excursion faite par un beau soleil. En septembre, les chasseurs en voient souvent; leurs chiens, mordus au nez, ou sont fréquemment victimes, surtout dans certains départements, comme la Vienne et la Vendée. De même, on recommande aux touristes de la forêt de Fontainebleau de chausser des guêtres en cuir pour se garantir de la vipère, très commune autrefois dans ces parages, mais qui, activement pourchassée, doit disparaître peu à peu.

Qu'arrive-t-il, lorsqu'on est mordu par une vipère, et quel remède convient le mieux pour parer aux suites de l'accident?

À la suite de l'inoculation du venin, il se développe des accidents locaux et des accidents généraux. C'est d'abord une tuméfaction autour du point mordu; puis l'œdème gagne les parties voisines. Par suite du trouble apporté à la circulation, la peau prend une coloration noir-violette. Pour la même raison, les tissus ont une grande tendance à se mortifier, dit M. Kaufmann, et constituent un milieu très favorable à la multiplication des germes de la putrefaction et autres, d'où une cause nouvelle d'infection qui vient aggraver les effets du venin et produit des plaies difficiles à guérir.

Les phénomènes généraux d'intoxication par le venin consistent dans une dépression énorme du système nerveux, avec accélération des mouvements du cœur, devenus en même temps très faibles, épanchements hémorragiques dans l'intestin, déformation des globules sanguins, etc.

Telle est la série des accidents consécutifs à une morsure venimeuse non soignée. Mais on peut les on-

rayor et les guérir. D'après M. Kaufmann, qui a fait une étude spéciale de la question, nous possédons actuellement deux substances nettement antidotiques du venin de la vipère: le permanganate de potasse et l'acide chromique. L'un et l'autre s'emploient en inoculations dans la morsure et autour d'elle, sous forme de solution aqueuse à 1 pour 100; 1 gramme de la substance active dans 100 grammes d'eau. Les deux substances se trouvent facilement chez tous les pharmaciens, et leur prix est des plus modérés, au moins pour le permanganate.

D'expériences sur leur valeur curative, M. Kaufmann conclut que le permanganate comme l'acide chromique, en solution à 1 pour 100, empêche l'apparition des accidents locaux ou les enrayer quand ils ont déjà commencé à se produire. Sans détruire complètement le venin, ils atténuent son action; ainsi une dose de venin mortelle pour des animaux en expérience n'a plus produit que de faibles accidents, le venin ayant été, avant l'injection, traité par l'une ou l'autre substance curative; dans les mêmes conditions des doses plusieurs fois mortelles ont produit des effets généraux sans accident local. Le permanganate de potasse agit avec plus de puissance que l'acide chromique.

Voici maintenant comment il faut procéder dans la pratique: l'ontillage est simple: un flacon et une seringue de Pravaz; celle-ci, comme on sait, munie d'une aiguille creuse, peut faire à la fois piqûre et injection.

Au sitôt que possible après la morsure, lier le membre au-dessus du point mordu. Injecter deux ou trois gouttes de la solution exactement au point de pénétration de chaque crochet, en poussant l'aiguille à trois ou quatre millimètres. On fait encore trois ou quatre injections semblables à petite distance autour du point mordu, dans un rayon d'un centimètre, par exemple. En agissant ainsi, on détruit sur place une partie du venin.

Si, au moment du traitement, la tuméfaction a déjà acquis un certain volume, on ajoute aux injections indiquées d'autres piqûres en divers points de la tumeur, et l'on fait de légères pressions à la main pour répartir le liquide injecté.

Un peu après, on pratique quelques mouchetures à la pointe d'un couteau ou d'un canif; il se produit un écoulement de sérosité que l'on facilite en pressant à plusieurs reprises avec la main.

Ensuite on lave la surface tuméfiée avec la solution permanganatique ou chromique et on y applique un linge imbibé de l'un ou de l'autre de ces liquides.

Avec ce traitement, les tissus conservent leur vitalité; la peau ne se colore pas en noir, et on n'a pas à redouter sa mortification, avec les plaies de mauvaise mine et longues à guérir qui l'accompagnent.

Un traitement général doit accompagner le précédent pour recueillir l'activité du système nerveux. Il consiste à faire boire au blessé des liqueurs alcooliques additionnées de quelques gouttes d'ammoniaque (alcali volatil). Ne pas enivrer le malade: l'alcool à haute dose est lui-même un dépressif du système nerveux. Mais donner le cognac ou le rhum par petites quantités fréquemment renouvelées. Du café très fort paraît également indiqué.

E. LALANNE.

## LA POUPÉE D'ANGÈLE

Étonnée et ne sachant pas si je parais sérieusement, Mme de C..., un instant, fixa sur moi ses grands yeux interrogateurs, très anxieuse d'avoir l'explication de ces singulières paroles. Puis tout à coup :

— Est-ce possible... s'écria-t-elle toute troublée; mais c'est encore moi, docteur, moi qui, pour faire plaisir à ma petite Jeanne, ai demandé qu'on lui donnât la poupée d'Angèle comme souvenir!

— Je comprend vos regrets, madame... Vous ne saviez pas!... Et votre cousine, en se rendant à votre désir, ne soupçonnait certes pas d'avantage l'extrême danger qu'elle faisait courir à vos enfants!

— Ah! la pauvre amie!... je le crois bien!... Il ne faut même pas qu'elle s'en doute, docteur! Elle en serait absolument déolée!...

— Il le faut d'autant moins, madame, que la petite Angèle a probablement pris aussi, sur cette poupée maudite, le poison qui l'a tuée!...

— Que me dites-vous là!... vous me faites peur!...

— Si je ne crains pas de vous parler ainsi, c'est parce que la situation de vos chers petits malades ne m'inspire plus aucune inquiétude, croyez-le bien!... Mais voyons, madame, entre nous... vous savez, peut-être?... Cherchez un peu... tâchez de vous rappeler d'où cette poupée a pu venir?... Ce n'est sûrement pas une poupée fabriquée à Paris!... Par qui donc a-t-elle été apportée?... qui l'a donnée à la petite Angèle?...

Je n'avais pas achevé de lui adresser ces questions que je vis Mme de C..., subitement devenue très pâle, me faire signe de la main qu'elle se souvenait!...

— Attendez!... oui... oui... je sais!... balbutia-t-elle, en soulevant du bout des doigts la boucle de cheveux qui retombait sur son front. Il y a trois mois à peu près, ma cousine est allée avec Angèle à Boulogne-sur-Mer, voir sa sœur, Mme Smith, mariée à un riche négociant de Londres!...

A ces mots qui répondaient si parfaitement à mes conjectures, je me sentis saisi moi-même d'une émotion qu'il me fut impossible de traduire, tant j'étais impatient d'entendre Mme de C... continuer son récit.

— Mère de plusieurs enfants, Mme Smith, poursuivit-elle, est venue bien plus tôt que de coutume, cette année, habiter sa petite maison d'été de Boulogne, et la raison en pourrait bien être, en effet, dans la perte qu'elle a faite aussi, cet hiver, d'une jolie petite fille.

— Voyez vous! m'écriai-je alors, tout agité par cette révélation que j'attendais pourtant et que je pouvais maintenant, achever moi-même: l'enfant de Mme Smith a dû mourir de la scarlatine à Londres, et parmi ses joujoux, imprudemment laissés à ses petits frères ou sœurs, se trouvait certainement la poupée, la fatale poupée rouge!...

— Il n'est que trop vrai, docteur! Je vois encore à la gare où j'étais

allée les attendre à leur retour de Boulogne, notre chère petite Angèle se détacher de sa mère pour venir en toute hâte s'embrasser et me faire admirer cette grande poupée que lui avaient donnée ses cousins, le matin même!... Pauvre enfant!... Elle était, ce soir-là, si gaie et si vive!... C'est la mort, pourtant, qu'elle portait entre ses bras!... la mort qui bientôt allait l'emporter aussi, l'innocente!...

— Et vous n'avez rien su, madame, de la maladie de la petite Smith?

— Je crois avoir entendu dire que l'enfant, atteinte d'abord d'une légère angine, avait été subitement prise la nuit, d'une fièvre ardente et presque aussitôt enlevée par une convulsion qui fut attribuée à une attaque de méningite!...

— Par erreur, assurément! l'angine, la fièvre et la convulsion dénoncent bien la scarlatine pernicieuse des Anglais, et ce n'est pas autrement, ici, que la petite Angèle est morte.

A l'issue de cet entretien avec Mme de C..., ce n'était même plus la seule certitude de la transmission de la scarlatine à la petite Angèle par la poupée si malheureusement rapportée de Boulogne qui s'imposait à mon esprit. A mesure que mes prévisions se réalisaient sur un point, elles s'étendaient davantage, et les derniers renseignements que je recueillis achevèrent de me convaincre qu'il fallait rapporter à ce même et unique fait, si minime qu'il parût, l'épidémie générale qui venait d'éclater au centre de Paris.

Dans le quartier du Faubourg Montmartre, où les premiers cas de cette scarlatine exotique avaient été constatés, l'état sanitaire était excellent, en effet, huit jours avant le retour, chez ses parents, de la petite Angèle. Les bulletins de statistique municipale que je consultai n'accusaient, à cette date, qu'un très petit nombre de décès par fièvre typhoïde, pneumonie, coqueluche, méningite; pas un seul cas de diphtérie dans tout le IX<sup>e</sup> arrondissement; rien enfin qui pût faire pressentir la prochaine explosion d'une fièvre éruptive anormale.

Or, quinze jours plus tard, la scarlatine tuait en quelques heures deux petites filles, l'une rue de Trévise et l'autre rue Bleue. Un petit garçon était, de même, foudroyé le lendemain, rue Mayran; puis, coup sur coup, nombre d'autres cas, tous plus ou moins graves, avaient éclaté rue Baudin, rue Rochechouart, rue Papillon, rue Cadot, rue Lamartine. L'épidémie semblait véritablement s'être étendue, comme une tache d'huile, autour du square Montholon, et c'est au square, en effet, qu'Angèle depuis sa rentrée à Paris, était régulièrement venue jouer, chaque jour, avec sa poupée, de deux à cinq heures!... Ravie de l'y retrouver, toutes ses petites amies du quartier s'étaient, comme auparavant, empressées auprès d'elle; mais le plus enthousiaste accueil avait été fait, surtout, à cette étonnante poupée rouge qui venait de Londres, et que son titre d'étrangère, son costume et

ses airs bizarros avaient tout de suite rendu exceptionnellement intéressante aux yeux de ces petites Parisiennes, vite laissées de leurs joujoux de tous les jours, et déjà possédées, autant que leurs jeunes mamans, du goût de l'original et de l'excentrique.

Veilà donc bien à quelle cause—époventable dans sa petitesse—il fallait attribuer la soudaine explosion, au cœur de Paris, d'une épidémie qui venait d'y faire en moins d'un mois une centaine de victimes, parmi lesquelles l'importatrice inconsciente du fléau, la pauvre petite Angèle!

Une poupée avait fait tout ce mal!... Je n'y pouvais croire encore, et ne cessais pas de m'en étonner, le lendemain même de ce jour où j'en avais pourtant acquis la certitude; aussi n'était-ce point sans une vive inquiétude que je retournais à Passy, où, malgré ce que j'avais pu dire à Mme de C... pour la rassurer, j'avais laissé dans une assez périlleuse situation la petite Jeanne.

Heureusement, dès mon arrivée, j'eus le plaisir de la trouver assise sur son lit, échappée aux graves symptômes de la veille, et la bonne tante qui soignait l'enfant, me donna les meilleures nouvelles aussi de sa petites (Georgette).

— Ah docteur! me dit-elle; quelle scène, hier, après votre départ!... Je me suis empressée, par mesure de précaution, d'envoyer ma fillette chez sa marraine; mais elle était si fâchée contre vous, quo, pour éviter toute brouille, je lui ai fait aussitôt remettre de votre part une nouvelle poupée; un joli gros bébé dans une boîte!

— Et je suis rentré dans les bonnes grâces de mademoiselles?...

— Pensez donc!... Vous ne devineriez jamais, par exemple, comment cette gamine a reçu le cadeau: "Ah! le joli bébé, marraine! Et je puis vraiment dire comme tante Adèle, le jour où le docteur lui porta mon petit cousin: "J'ai tant souffert pour "l'avoir, que je n'en veux plus avoir d'autre!..."

— Eh bien, répondis-je, émerveillé, nous voilà bien forcés d'en convenir: quoique presque tous en réchappent, il n'y a plus d'enfants!... N'est-il pas vrai, madame?

FIN.

Je, soussigné, m'engage à payer au Gérant, sur demande, la somme de..... dollars, pour..... mois d'abonnement au JOURNAL DES ETUDIANTS.

Remplissez ce coupon et renvoyez-le à l'administration.

N.B.—Après trois numéros reçus, si l'abonnement n'est pas payé, l'envoi du journal sera discontinué.

## Boisseau Frères

Nous supprimons plusieurs Départements et pour en faire une liquidation rapide nous avons fait des réductions de prix considérables.

### TWEEDS ET DRAPS

Réductions de Prix de 40, 50, 60 et 70 pour cent.

VALEUR	VALEUR	VALEUR	VALEUR
35c pour	22c	40c pour	25c
50c "	35c	65c "	40c
1,00 "	50c	1,25 "	60c
1,50 "	75c	1,75 "	90c
2,10 "	1,00	2,40 "	1,25
3,25 "	1,35	2,75 "	1,50
		4,75 pour	2,00

### MERCERIE POUR HOMMES

Corps et Caleçons en belle laine Valeur 55c pour 30c

Corps et Caleçons en laine écossaise Valeur 85c pour 50c

Corps et Caleçons pour enfants Valeur 30c pour 15c

Chemises blanches pour hommes Seulement 25c

Chaussettes laine pour hommes Valeur 20c pour 15c

Chaussettes laine pour hommes Valeur 30c pour 25c

Chaussettes mérinos pour hommes Valeur 25c pour 15c

Chaussettes cachemire p. hommes Valeur 30c pour 25c

Cols, Bretelles, Collets, etc. à environ le quart du prix

### PANTALONS POUR GARÇONS

Pantalons bleu-marin pour garçons, aux bas prix les plus incroyables de 15c et de 25c

### COTONS ET TOILES

Serviettes en Coton Valeur 5c pour 2c

Serviettes damassées et bordées, extra larges, ..... pour 10c

Serviettes Honey Comb Valeur 18c pour 12c

Toile à Serviettes ..... seulement 45c

Serviettes de Table..... la doz. 17c

## LE BAZAR BOISSEAU FRERES

COIN

St-Laurent, Ste-Catherine et St-Chs-Borromée.

# LA FOLIE

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

Y a-t-il plus de fous aujourd'hui qu'autrefois? Par le temps qui court, c'est une question qui peut se poser. Et la réponse est facile. Oui, il existe plus de fous maintenant, et dans une proportion relativement énorme. C'est ce que vient de prouver M. Paul Garnier en discutant la statistique de la préfecture de police et sur tout celle de l'infirmerie spéciale. La clientèle de cette infirmerie est composée des individus recueillis sur la voie publique, des personnes amenées pour être dirigées sur des asiles d'aliénés, de prévenus et de condamnés. De 1872 à 1888, la fréquence de la folie a augmenté de 30 pour 100, ce qui est un chiffre dans tous les pays du monde. Aussi bien, voici quelques nombres :

	Hommes.	Femmes.	Total.
1872.....	1,695	1,389	3,084
1876.....	1,782	1,448	3,230
1880.....	1,932	1,532	3,464
1884.....	2,313	1,813	4,126
1888.....	2,540	1,900	4,440

Il est bien clair qu'avec du temps, si cette progression continuait, l'humanité serait destinée à devenir folle tout entière. Il y a lieu de se préoccuper de cet accroissement continu, 30 pour 100 en moins de seize ans.

La statistique montre que l'aliénation mentale frappe davantage les hommes que les femmes, dans le rapport d'environ 55 contre 44 pour 100. L'augmentation de la folie de 1886 à 1888 a été pour les hommes de 59 pour 100 et les femmes de 40 pour 100. Il était important de savoir si, dans l'ensemble quelques formes de folie étaient particulièrement en progression. L'enquête de M. Paul Garnier fait voir que l'accroissement d'aliénation mentale est due à la folie alcoolique et à la paralysie générale. Les psychoses essentielles, la manie, la mélancolie, le délire chronique, semblent rester stationnaires et sont deux fois plus communes chez la femme que chez l'homme.

On peut donc avancer qu'à Paris, — et c'est vraisemblablement général, — la progression de la folie est due à deux causes, l'alcoolisme d'abord et le surmenage, la lutte pour l'existence ensuite.

La folie alcoolique progresse d'une façon vraiment désolante. Sa fréquence est aujourd'hui deux fois plus grande qu'il y a quinze ans. Les séquestrations qu'elle a amenées ont augmenté de 25 pour 100 de 1886 à 1888. Elle forme à elle seule près du tiers des cas d'aliénation observés à l'infirmerie spéciale.

La période triennale 1874-1876 avait donné une moyenne : hommes, 314,61 ; femmes, 52,66 ; total, 367,33. La période triennale 1880-1882 avait fourni : hommes, 399,33 ; femmes, 53,33 ; total, 452,66. La période triennale 1886-1888 a donné : hommes, 604,33 ; femmes, 125,33 ; total, 729,66.

Les cas d'alcoolisme se multiplient de plus en plus chez la femme. Pour l'homme, la moyenne était, il y a

quinze ans, de 314,66. Elle est aujourd'hui de 604,33. Mais pour la femme, en 1872, cette moyenne était seulement de 52,66 ; or, elle a monté à 125,33. L'augmentation n'a pas tout à fait doublé chez l'homme ; elle a plus que doublé chez la femme.

Les modalités délirantes de l'alcoolisme deviennent de plus en plus violentes, plus attentatoires à la vie des personnes, ce qui sans doute tient à la toxicité des alcools d'industrie introduits de nos jours dans le commerce.

La paralysie générale, qui est avec la folie alcoolique la forme morbide dont l'accroissement est le plus rapide, figure pour 12,27 pour 100 dans le total des malades examinés au Dépôt : 174 en 1874-354 en 1888. Ici aussi le mal a plus que doublé en quinze ans. Il y a corrélation très vraisemblable entre la folie alcoolique et la paralysie générale. M. Garnier conclut à une solidarité et à une influence de l'alcoolisme sur le développement de l'encéphalite interstitielle diffuse, que le surmenage seul ne saurait expliquer. En somme on le voit, c'est toujours l'alcool qui apparaît comme le plus grand pourvoyeur des asiles d'aliénés. S'il y a plus de fous aujourd'hui qu'autrefois, nous le devons à l'alcoolisme. Voilà l'ennemi, et l'on ne s'en préoccupera jamais assez.

## ARCAND FRERES

MARCHANDS DE NOUVEAUTES

111 Rue St-Laurent

Seuls dépositaires pour le Canada des toiles hygiéniques de l'abbé Kneip.

## HOTEL RIENDEAU

En face de l'Hôtel de ville et du Palais de Justice

Quelques pas des BATEAUX et des GARES DE CHEMINS DE FER.

58 et 60, PLACE JACQUES-CARTIER MONTREAL.

JOS. RIENDEAU - PROPRIETAIRE.

O. A. THIBAUT L. A. SMITH

## THIBAUT & SMITH

IMPORTATEURS DE MUSIQUE

## D'INSTRUMENTS

1687 rue Notre-Dame MONTREAL.

## VOILA LA SANTE

Emulsion d'Huile de Foie de Morue Croeso-Biphosphatée Rendue assimilable par la Pancreatine.

Cette Emulsion a l'aspect d'une crème blanche et est agréable au goût.

Tonique Reconstituant, Antibacillaire Grande efficacité dans

Faiblesse du Sang. Rachitisme Lymphatisme. Scrofules. Phthisie. Bronchites chroniques. Affections chroniques de la Gorge et du Nez. Langueurs. Convalescence

Hautement recommandé par la Faculté Médicale. EN VENTE PARTOUT

ADELARD SAVARD, Pharmacien PROPRIETAIRE

Coin des rues Rachel et St-Denis.

# PHARMACIE DECARY

Coin des rues St-Denis et St-Catherine, - MONTREAL.

SERVICE DE NUIT ET DU DIMANCHE.

LIQUIDE ORGANIQUE DU Dr. BROWN-SÉQUARD

# SERUM ROUX

Nous recevons toutes les semaines du SÉRUM ROUX de l'Institut Pasteur de Paris.

PRODUITS FRANÇAIS LABORATOIRE D'ANALYSES.

Téléphone Bell No. 6833.

Téléphone des Marchands No. 171.

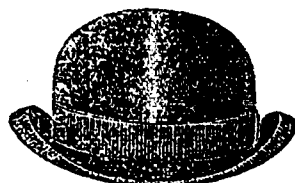
## QUERY FRERES

Photographes attitrés du Clergé

Pendant 14 ans chez Nolman & Fils

Précédés en tous genres et d'après les procédés les plus récents.

CHAPELIER DES ETUDIANTS



ARMAND DOIN, Manufacturier et Importateur Réparations de Chapeaux et Fourrures

1544 Notre-Dame, vis-à-vis le Palais de Justice

MONTREAL.

## A. GELINAS

Chaussures sur Commande

ET DE

Fantaisie pour Dames et Messieurs 168, RUE ST-LAURENT.

SPECIALITE : Chaussures en tous genres pour hommes.

## FOISY FRERES

Marchand en Gros et en Détail de PIANOS, ORGUES et MACHINES à COUDRE

Musique en Feuilles et Instruments de tous genres. Bureau principal : 431, 433, St-Laurent, Montreal

TELEPHONE : BELLE 9611, MARCHANDS, 433.

Surcursales: Québec et Trois-Rivières

## J. A. A. AYOTTE

HOTEL DES ETUDIANTS 1744, rue Ste-Catherine

Vins et Liqueurs de Premier Choix.

Cigares des meilleures marques.

## L. H. COULET FLEURISTE

Mariages, Funérailles, Diners et Soirées seront fournis avec fleurs fraîches de toutes sortes Bouquets et fleurs faits à l'ordre dans les derniers jours.

1911 Rue Ste-Catherine Telephone Bell 6931

Enseigne la manière de conserver et de servir les fleurs naturelles.

## REDUCTION SPECIALE

Sur le prix des Médicaments, Instruments de Chirurgie, etc., à MM. les Etudiants

A la Pharmacie Brault,

119 ST-DENIS, Coin de la rue Dorchester

Telephone 6122 SONNETTE DE NUIT.

## N. LÉVEILLÉ MARCHAND-TAILLEUR

138, rue St-Laurent

Prix Spéciaux pour les Etudiants.

## M. E. LAPOINTE

1576, Rue Notre-Dame

(En face du Palais de Justice)

Cigares des meilleurs marques Cigarettes

Pipes de toutes sortes

Reduction pour les Etudiants

BUTRES FRAICHES

Sur Ecailles, en Soupe, etc.

Prix Spécial pour les Etudiants.

## W. LAMOUREUX

MARCHAND

## CHAUSSURES

Ouvrages de pratique et réparation

1599, Rue Ste-CATHERINE

Tel. des Marchand, 102.

## Restaurant Commercial

1012, RUE NOTRE-DAME

Renommé pour ses diners à 25c. Six salons privés à la disposition du Public, pour Diners, Soupers, etc., etc. Cuisine et service de 1er ordre. Une visite est sollicitée.

THÉO. LANCTOT, Prop.

Entrée Privée : 1620, rue Notre-Dame.

## A. DAoust, Restaurateur

Hôtel de 1ere classe pour Dames et Messieurs

1761-1763, STE-CATHERINE

(Coin Sanguinet)

ENTREE PRIVÉE, 1768, STE-CATHERINE Cabnets particuliers. Vins de choix

Repas à la carte. Ouvert toute la nuit.

Telephone Bell 6833.

## AUX ETUDIANTS

POUR LES FETES . . .

Grand choix de CANNES, PIPES, CIGARES, Etc. . .

QUINZE pour cent d'escompte sur tout article de fumoir chez

T. Theo. VALIQUETTE

1735, RUE STE-CATHERINE, MONTREAL

## AH! DE LORIMIER

Chemises Blanches A 50c. 75c. et \$1.00 Grand choix de Cravates, Collets, Corps et Caleçons, Etc.

1700 Rue Notre-Dame

## La BUANDERIE des ETUDIANTS

EST LA

New York Steam Laundry

## MIREAU & CIE

191 Rue St-Urbain

Telephoneu 2122

N. B.—Un escompte de 15 p. c. sera donné aux Etudiants. Un messenger va chercher le linge à domicile.

## Trempe de l'Acier et de la Fonte

Lorsqu'on veut tremper un instrument d'acier, de grain fin et bien conditionné, il faut surtout prendre garde, pour éviter tout déboire, que l'acier sente l'air pendant la chauffe. Le meilleur acier peut sauter par un refroidissement intempêtif et n'être plus bon à rien. Pour parer à cela, ce qu'il y a de mieux à faire est de placer l'objet dans une cuise en tôle fermant bien et de remplir tout l'espace libre avec du charbon de bois en petits morceaux; on porte alors au rouge, pendant une demi-heure à une heure, suivant la grosseur des objets, puis on les plonge (on ne les jette pas), soit au moyen de pinces, soit avec la caisse, dans de l'eau froide, au milieu de laquelle on les agite de gauche à droite et de haut en bas.

Cela fait, il s'agit d'adoucir la trempe. Les objets à adoucir doivent être blancs et on peut les avoir ainsi après la trempe, si on les enduit de savon pendant qu'ils sont encore chauds à tenir la main; on chauffe alors de nouveau l'objet jusqu'à ce qu'il ait atteint la couleur que l'on veut obtenir, jaune, rouge ou bleu, puis on laisse refroidir.

Quant aux pièces d'acier plus grosses que l'on ne peut tenir avec une pince pour les faire revenir et qui doivent pourtant posséder une dureté très égale dans toute leur masse, on chauffe dans une cuise en tôle, sur un feu très vif, du sable fin presque jusqu'à la chaleur rouge, en ayant

Preniez une bassine en fer que vous chauffez au rouge et mettez-y un mélange ou poudre de neuf parties cyanure jaune et une partie potasse épurée; lorsque ce mélange sera fondu, remuez-le bien, puis plongez-y les objets à durcir; les très petits objets peuvent être reliés à un fil et plongés ensemble; cinq à dix minutes suffisent pour durcir à 0m,001 de profond.

soin de brasser pour que cette chaleur soit égale partout, puis on y enterre les objets à adoucir en laissant cependant un petit coin à découvert pour qu'on puisse voir la couleur.

Lorsqu'on a trop chauffé de l'acier on peut le faire revenir par le procédé suivant: on prend parties égales de suif et de colophane, on les fait fondre dans un pot et on y fait refroidir, à deux ou trois reprises, l'acier qui a souffert; on le chauffe ensuite de nouveau au rouge, puis on le trempe, ce qui lui rend son grain primitif.

Des objets plus gros peuvent rester vingt à trente minutes. Les objets une fois retirés sont trempés dans l'eau froide et brossés avec du sable fin. On obtient ainsi une bonne trempe, une belle couleur et un beau poli, qui n'a plus besoin que d'un léger travail pour arriver au poli de l'acier.

Le flux resté dans la bassine peut servir une autre fois, on y ajoutant un peu de potasse.

TELEPHONE DES MARCHANDS 775.

## Cusson & Leduc

Marchands de Tabacs

EN GROS ET EN DÉTAIL

26 Rue St-Laurent, MONTREAL.

## GENEREUX, GALARNEAU & CIE

Chapeaux, Fourrures  
— ET MERCERIES —

227, St-Laurent, MONTREAL.

Bell Téléphone 6121.

Telephone 7283

## LAPRÈS & LAVERGNE

PHOTOGRAPHES

360—RUE SAINT-DENIS—360

Coin de la rue Ontario

Prix spécial pour les étudiants sur présentation d'une carte d'identification de leur président. Tige et cravate blanche à la disposition des clients.

## O. CREPEAU

NOTAIRE

No 107 - RUE ST-JACQUES—No 107

20 "IMPERIAL" MONTREAL

BELL TELEPHONE 221.

ARGENT A PRÊTER.

R. Préfontaine C.R., M.P. Cha. Archer, L.L.B.

E. N. St. Jean, B.C.L. Alph. Décarv, L.L.B.

Préfontaine, S. Jean, Archer & Décarv

AVOCATS

Chambre 312, 303, 301, 305 Bâtisse de l'Assurance Royale, 1709 rue Notre-Dame, Montréal.

P. H. Roy, L.L.B. C. S. Roy, B.C.L.

## ROY & ROY

AVOCATS

No 1 rue St-Laurent, Montréal. Boite

973. Bell Tel. 7. Heures de consultation:

De 3 à 5 Hrs. P. M.

## R. DESRIVIÈRES

AVOCAT

BATISSE DE LA BANQUE DU PEUPLE

97, RUE ST-JACQUES

Chambre No 10. Téléphone 1657.

Is. CHALIFOUX, L. L. B.

Avocat et Procureur

BUREAU: 16, RUE ST-JACQUES

Téléphone 2223, Montréal.

## BEAULIEU & BAKER

AVOCATS

Banque du Peuple, 97 rue St-Jacques

Tel. 1718. MONTREAL.

Téléphone 1678. Résidence: STE-ROSE.

J. E. E. LEONARD, L.L.B.

AVOCAT

97—RUE ST-JACQUES—97

CHAMBRE 76

Edifice de la B. du Peuple, Montréal.

## PHILÉAS MAINVILLE

NOTAIRE

No 1586½, RUE NOTRE-DAME

Bureau du Soir

1951 Avenue de l'HOTEL de VILLE.

## HENRI LEMIRE

NOTAIRE

No 1586½, RUE NOTRE-DAME

Téléphone Bell 2790

L. T. MARÉCHAL ALFRED MACKAY.

MARÉCHAL & MACKAY

AVOCATS

BATISSE "NEW-YORK LIFE"

Chambres 312, 313, 314 Place d'Armes

Téléphone 1670, MONTREAL

Téléphone 6201.

DR BROSSEAU, L. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE

No 7 Rue St-Laurent, Montréal.

Papineau, Marin, Morin & Fiset

NOTAIRES

97, RUE ST-JACQUES

Règlements de Succession, Prêts d'Argent sur

Hypothèques, Administration de biens, etc.

— TELEPHONE 1220 —

CHAMBRE 610. TELEPHONE 2582.

P. B. MIGNAULT, C. R.

AVOCAT

Bâtisse New-York Life, 11 Pl. d'Armes

J. EMILE VANIER

Ancien élève de l'école Polytechnique

INGENIEUR - CIVIL - ET - ARPENITEUR

107 Rue St-Jacques 107

En face du Carré de la Place d'Armes

Demande de "Brevets d'Invention". Mar-

ques de Commerce, etc., préparées pour le Ca-

nada et l'étranger.

## PHARMACIE BARBEAU

1934, RUE STE-CATHERINE

Coin St-Charles-Borromée.

Prescriptions remplies avec le plus grand soin, par des commis certifiés seulement. Assortiment complet de Médecines Françaises, Articles de Toilette, Parfums, Poudres, etc.

ETUDIANTS, MEME PRIX QU'AUX MEDECINS.

TELEPHONE DES MARCHANDS, 115.

TELEPHONE BELL, 7056

## ULRIC DEMERS

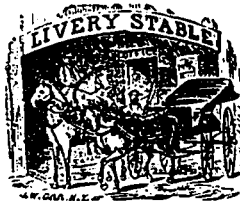
Doreur Pratique et Encadreur.

A l'honneur d'annoncer aux Etudiants qu'il fera une très grande réduction sur encadrements de diplômes, de portraits, de gravures, etc.

Atelier de Dorure: au No. 380, rue Saint-Laurent.

Passiez voir nos prix.

BELL TELEPHONE 6587.



ECURIE de LOUAGE et de PENSION.

## DECASTIEAU & CORBEIL

100, RUE STE-ELIZABETH

MONTREAL.

DR. P. CORBEIL, médecin-vétérinaire attaché à l'établissement.

## SPECIALITE

## PRODUITS FRANCAIS

PHARMACIE

## LAVIOLETTE & NELSON

10 0/0 de réduction pour les Etudiants

1605 Rue Notre-Dame

Coin de la Rue St-Gabriel

MONTREAL.

## Le Palais des Fumeurs.

LE PLUS FASHIONABLE ETABLISSEMENT DU GENRE.

Assortiment complet de

## BOITES MUSICALES

CIGARES,

CIGARETTES,

PIPES,

TABAC,

PORTE-CIGARES,

En Gros et en Détail.

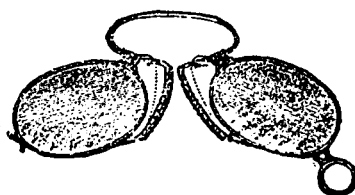
Une spécialité de Cannes.

## GEO. STREMENSKY,

Propriétaire,

1709, rue Ste-Catherine,

MONTREAL CAN.



ACHILLE CHRETIEN

OPTICIEN

1708, RUE SAINTE-CATHERINE.

Assortiment complet de Pince-Nez en or et Lunettes.

## C. THEORET

EDITEUR

Librairie Générale de Droit

... Et de Jurisprudence

11 et 13 RUE ST-JACQUES

SOUS PRESSE

— LE —

## DROIT CIVIL CANADIEN

Basé sur les "Répétitions écrites sur le Code Civil", de Frédéric Mourlon, avec revue de la Jurisprudence de nos tribunaux, par P. B. MIGNAULT, C. R.

TOME SECONDE

PRIX POUR LES SOUSCRIPTEURS: Relié ½ chg. ou ½ veau - - - \$5.00

## PARU

TABLEAUX SYNOPTIQUES

Du Droit Civil Canadien d'après la méthode de A. Wilhem, par E. Z. Massicotte, avocat.

(MAISON ETABLIE EN 1866)

## L. J. A. SURVEYER

6, Rue St-Laurent

## Marchand Quincaillier

Ferronnerie de Bâtisse

... ET ...

Ustensiles de Cuisine

Rasoirs "L. J. A. SURVEYER" GARANTIS

Ressorts de portes pneumatiques PATINS de toute sorte, etc.

EN VENTE PARTOUT

COGNAC

## P. RICHARD

Garanti pur à l'Analyse

V. O.—V. S. O.—V. S. O. P.

SEULS AGENTS AU CANADA:

## LAPORTE, MARTIN & CIE.

MONTREAL.

